

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

# TIVOLY

**Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 11.079.900 €  
Siège social : n° 266, route Portes de Tarentaise  
73790 Tours-en-Savoie  
076 120 021 RCS CHAMBERY**

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société TIVOLY sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 17 mai 2019, à 10 h 30, à l'Auditorium de l'Hôtel LE ROMA, 85 Chemin du Pont Albertin à ALBERTVILLE - 73200 (Nationale 90 – sortie n° 28).

### Ordre du jour

#### **A caractère ordinaire :**

- rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- autorisation au Conseil d'administration pour le rachat par la Société d'une partie de ses propres actions ;
- fin du mandat de trois administrateurs ;
- nomination d'un administrateur ;
- approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux ;
- quitus aux administrateurs ainsi qu'aux Commissaires aux comptes ;
- jetons de présence ;
- pouvoirs en vue des formalités.

#### **A caractère extraordinaire :**

- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital.

### **Projets de résolutions.**

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels, des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 2 877 547,84 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 877 547,84 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 3 491,40 euros, soit un montant de 2 881 039,24 euros, l'affecte de la manière suivante :

La somme de 2 216 245,24 euros au poste « autres réserves »,

La somme de 664 794,00 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0,60 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la Société ne donnent pas droit à dividendes.

Les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au poste report à nouveau en application de l'article L.225-210 du Code de commerce.

La mise en paiement des dividendes aura lieu le 31 mai 2019.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

exercice de distribution	distribution nette globale	dividende par action	nombre d'actions
2016	498 596 €	0,45 €	1 107 990
2017	553 995 €	0,50 €	1 107 990
2018	664 794 €	0,60 €	1 107 990

**Troisième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe se soldant par un bénéfice de 3 371 579 euros (part du groupe 3 374 485 euros) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution** (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

**Cinquième résolution** (Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration :

1/ met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018 par le vote de la 5<sup>ème</sup> résolution, autorisant le rachat par la Société de ses propres actions.

2/ autorise le Conseil d'administration, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou à certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du groupe Tivoly, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution gratuites d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit de couvrir l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit

par conversion, remboursement, échange ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

- soit d'assurer la liquidité ou d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit d'acheter des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure (à titre d'échange de paiement ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- soit d'annuler des titres par voie de réduction de capital ;
- soit de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 70,00 euros, le Conseil d'administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires.

Le nombre d'actions à acquérir est dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 7 755 930 euros (au cours maximum d'achat autorisé de 70,00 euros sous réserve des limites légales).

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités pour réaliser le programme d'achat, et notamment :

- effectuer toutes opérations, conclure toutes conventions, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes démarches, et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**Sixième résolution** (Fin du mandat d'un membre du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Edouard Tivoly de son mandat d'administrateur, à l'issue de la présente assemblée, ce dernier devenant représentant permanent de Holding Tivoly au Conseil d'administration en remplacement de Mme Marie-Thérèse Tivoly, conformément aux stipulations de l'article 19 alinéa 2 des statuts de la Société.

**Septième résolution** (Fin du mandat de deux membres du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des mandats d'administrateurs de M. Noël Talagrand et de M. Jean-Michel Tivoly, à l'issue de la présente assemblée, conformément aux stipulations de l'article 19 alinéa 2 des statuts de la Société.

**Huitième résolution** (Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Erick Fouque en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Neuvième résolution** (Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la reconduite pour l'exercice 2019 de la politique de rémunération et des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le rapport précité et attribuables, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

**Dixième résolution** (Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération du Président Directeur Général, approuve les éléments de sa rémunération en application des critères quantitatifs et qualitatifs présentés dans ledit rapport et dans le rapport du Conseil d'Administration approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (page 83 et 84 du rapport annuel 2017).

**Onzième résolution (Jetons de présence)**

L'Assemblée Générale décide de maintenir les jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration à la somme de 70 000 euros par an, qui sera comptabilisée en charge, jusqu'à nouvelle décision d'une assemblée générale annuelle.

**Douzième résolution (Pouvoirs à conférer)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

**Assemblée Générale Extraordinaire****Treizième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration par lequel celui-ci a émis un avis défavorable, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant maximum de cinquante mille euros, par la création et l'émission de cinq mille actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune et émises avec une prime d'émission, et dont le prix de souscription sera égal au cours de bourse à la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, sans toutefois que ce prix puisse être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant cette date, à libérer en numéraire,
- supprime le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles pour en réserver la souscription aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Quatorzième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

---

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité.**

#### **A. Participation à l'Assemblée**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,



- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions, le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires

d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L.228-3-2 du Code de commerce.

## **1. Participation en personne à l'Assemblée :**

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission.

### **1.1 Demande de carte d'admission par voie postale**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent solliciter un formulaire de demande de carte d'admission, par lettre adressée :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : au siège social de la Société, TIVOLY, Service Juridique, 266, route Portes de Tarentaise, 73790 Tours en Savoie ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le lundi 13 mai 2019 inclus. Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à la Société ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, qui le transmettra à la Société.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le mercredi 15 mai 2019 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte. La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier postal ou par voie électronique.

### **1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique, à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@tivoly.com](mailto:contact.actionnaires@tivoly.com).

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

### **1.3 Attestation de participation**

Dans tous les cas, les actionnaires au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée, qui n'auront pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 15 mai 2019,

pourront y participer en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de leur intermédiaire habilité.

Les actionnaires nominatifs qui n'auront pas reçu leur carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourront y participer en se présentant au guichet Accueil, munis d'une pièce d'identité.

## **2. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :**

### **2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote, par lettre adressée :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : au siège social de la Société, TIVOLY, Service Juridique, 266, route Portes de Tarentaise, 73790 Tours en Savoie ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le lundi 13 mai 2019 inclus.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à la Société ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, qui le transmettra à la Société.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le mercredi 15 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris.

### **2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront transmettre leurs instructions de vote par voie électronique, à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@tivoly.com](mailto:contact.actionnaires@tivoly.com), au plus tard le jeudi 16 mai 2019 à quinze heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **B. Dépôt de questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le lundi 13 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions écrites par lettre recommandée avec accusé de réception, à TIVOLY, Président du Conseil d'administration, 266 route Portes de Tarentaise, 73790 Tours en Savoie, ou à l'adresse électronique suivante : [contact.actionnaires@tivoly.com](mailto:contact.actionnaires@tivoly.com), accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), [rubrique Groupe/Publications](#).

### **C. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de TIVOLY, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), [rubrique Groupe/Publications](#), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**Le Conseil d'administration**